

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 192/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de taillage d'une haie au chemin de Martorez il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 06 octobre 2025 au mercredi 08 octobre 2025, l'entreprise SARL LELEDY sera autorisée à travailler chemin de Martorez pour effectuer des travaux de taillage de haie.

Durant la durée des travaux, l'accès sera fermé et réservé aux secours et aux riverains.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 26 septembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 30.09.2025